



CONSEIL COMMUNAL DE PENTHAZ

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PREAVIS MUNICIPAL N°01 – 2021

Demande de crédit pour l'acquisition des parcelles n° 39 et 55 sises à Penthaz

La commission des finances (ci-après « la commission ») composée de M. Muster (président), de Mme Baudet (rapporteuse) et de MM. Pahud (vice-président), Parisod, Declercq et Zimmermann et de Mme Bogorad Quiroga, s'est réunie le lundi 18 janvier à la Grande Salle en présence de M. Pollien, Syndic, M. Dumont, Municipal et M. Tronchet, Boursier ainsi que les membres de la Commission des espaces publics.

Lors de cette séance, il nous a été présenté le préavis qui vous est soumis et nous avons revu l'ensemble de cette demande de crédit.

Lors de la séance qui a suivi celle avec la municipalité, la commission a statué à l'unanimité des membres présents sur ce préavis.

Il ressort que :

- La commune aimerait exercer son droit de préemption sur l'acte de vente notarié, le prix de vente de CHF 700'000.- a été fixé entre le vendeur et un tiers. A cela se rajoute environ CHF 50'000.- de frais d'achat. Ce prix d'achat n'est donc pas négociable. C'est une opportunité d'achat rare qui permet un investissement pour un futur bâtiment en plein centre du village.
- L'emprunt pour cet achat n'entre pas dans le plafond d'endettement.
- Le projet tel que présenté va générer un revenu net pour la Commune. Il n'aura pas d'impact négatif sur le taux d'imposition.
- Le nouveau bâtiment représentera une plus-value immobilière pour la Commune. A l'inverse d'une dépense pour rénover une route, ce projet est un investissement rentable.

En conclusion, la commission propose, à l'unanimité des membres présents, au Conseil communal de Penthaz d'accorder à la municipalité le crédit d'investissement en vue de l'acquisition des parcelles 39 et 55 sises à Penthaz, d'autoriser la municipalité à financer ce projet en recourant aux marchés des capitaux pour un montant maximum de CHF 750'000.- entraînant une hausse des intérêts de CHF 7'500.- (selon taux d'intérêts estimé) et d'accepter le mode de comptabilisation, soit :

- a. de porter le montant d'investissement de CHF 750'000 au bilan sous la rubrique patrimoine financier,
- b. de comptabiliser des intérêts susmentionnés comme intérêts intercalaire dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment.

Penthaz, le 19 janvier 2021

Le Président


Christian Muster

La Rapporteuse


Natacha Baudet